

ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DE LA NATURE

REUNION DE L'OFFICE FRANÇAIS POUR LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE (Paris, 28 et 29 janvier 1972)

L'Office Français de Protection de la Faune et de la Flore regroupe les conseillers biologistes, c'est-à-dire les naturalistes qualifiés qui dans les divers départements sont chargés de conseiller les Préfets toutes les fois que des mesures concernant la faune sauvage sont envisagées (réglementation de la chasse en particulier).

L'Office est actuellement présidé par le professeur PESSON de l'Institut National Agronomique. Dans la zone d'action de la S.E.P.N.B. il est représenté par :

Région Bretagne :

Conseiller régional : J. DIDIER.

Finistère : MM. LEBEURIER et DIDIER.

Côtes-du-Nord : MM. DE LA FOUGHARDIÈRE, BASQUIN et Colonel MILON.

Morbihan : MM. FRAVAL DE COATPARQUET et MAHÉO.

Ille-et-Vilaine : MM. RAZET, CONSTANT et LE GARFF.

Région Normandie :

Manche : M^{lle} LECOURTOIS.

Région Pays de Loire :

Loire-Atlantique : M^{me} BAUDOIN-BODIN.

Au cours de leur réunion des 28 et 29 janvier, les conseillers biologistes ont fait le tour des problèmes posés par la conservation de la Faune sauvage et aussi de la Flore dont ils entendent désormais s'occuper.

M. BROSELIN, directeur scientifique de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature, exposa d'abord l'état actuel des projets de modification des lois sur la chasse :

— La nouvelle version du livre III du *Code Rural* n'envisagerait plus la protection de la nature ou de la flore. Ces problèmes seraient traités au sein d'une loi-cadre à venir. L'obligation d'un examen préalable à l'obtention du permis de chasse pour tous nouveaux candidats semble abandonnée. Par contre, une liste d'animaux gibier serait dressée, les autres espèces étant protégées. Le Code serait modifié de façon à réglementer la chasse de nuit, jusque-là interdite, ainsi que la chasse en temps de neige pour certain gibier.

— La liste des espèces dont la chasse est prohibée toute l'année a fait l'objet d'un nouvel arrêté en date du 24 janvier 1972. On remarque que certaines espèces, telles que les goélands, ont été retirées. Elles peuvent néanmoins être protégées au niveau de l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse départementale. Voici la liste des espèces protégées :

« Tous les rapaces diurnes et nocturnes, tous les petits oiseaux d'une taille inférieure à la grive et au merle (sauf l'alouette des champs, le bruant ortolan et les moineaux), plongeurs, grèbes, fou de Bassan, aigrettes, butors, cigogne noire et cigogne blanche, spatule, ibis, flamant, cygnes, oie des neiges, bernaches, tadornes, harles, grues, grande outarde et petite outarde canepetière, échasse, avocette, mouettes, sternes, guifettes, les alcidés (pingouin, mergule, guillemots, macareux), engoulevent, guépier, rollier, huppe, tous les pies et le torcol, loriot, les grand corbeau, crave et chocard, merle bleu, de roche, et à plastron, les femelles des grand et petit tétras ainsi que les coqs non maillés.

« Bouquetin, chamois et isards de l'année, faon, hère, chevrillard, cerf de Corse, marccassin en livrée, ours, lynx, genette, loutre, castor, phoques. »

— Le projet de réforme du Conseil Supérieur de la chasse est à l'étude. Il prévoit de donner au Conseil des pouvoirs accrus en matière de chasse mais aussi de protection de la faune. Nous ne pouvons que déplorer la minorité des sièges qu'occupent au sein de l'organisme, les scientifiques et les groupements de protection de la nature. Il est anormal que les non-chasseurs intéressés par la sauvegarde de la faune ne soient pas représentés à égalité avec les chasseurs.

M. BROSSELIN commenta ensuite les lois qui sont entrées en application depuis ces dernières années.

Loi du 30 juillet 1963 : Le Plan de chasse.

Le plan de chasse substitue à la limitation dans le temps de la période de chasse, la limitation du nombre de pièces de gibier à tirer ou à prendre à course. Ce plan qui ne s'applique qu'au grand gibier, c'est-à-dire au Cerf, au Daim, au Chevreuil, à l'Isard, au Mouflon, au Bouquetin, est proposé par le préfet du département. L'exercice de la chasse d'une des espèces est lié à l'attribution d'un droit de chasse, droit qui est délivré par une commission à l'intérieur de laquelle la représentation des intérêts agricoles et forestiers est équilibrée par celle des milieux cynégétiques.

L'instauration du Plan de chasse du grand gibier constitue indéniablement un premier pas vers une gestion rationnelle des Ongulés-gibier.

Loi du 10 juillet 1964 : Création des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA).

Cette loi a pour but d'inciter au remembrement des territoires de chasse dans l'intérêt de celle-ci. Les territoires sont regroupés au sein d'une association communale afin de permettre une gestion plus rationnelle du cheptel gibier, moyennant l'accord des autorités départementales ou bien celui d'une majorité qualifiée des propriétaires.

Les statuts des ACCA ne font nulle part mention de la conservation de la faune sauvage. Par contre, ils tendent à faire disparaître les micro-réserves de chasse individuelles et volontaires et encouragent la destruction des animaux nuisibles.

Loi du 27 décembre 1960 : Augmentation du prix du permis de chasse.

La loi instaure trois types de permis de chasse : départemental, bi-départemental, général — et en majore le prix de manière à permettre une indemnisation des dégâts causés par certains gibiers, le paiement de subventions aux ACCA et enfin la réalisation des équipements cynégétiques.

Loi du 15 octobre 1968 : Chasse en domaine maritime.

Elle permet de transformer une chasse ouverte à tous en une chasse réglementée par adjudication à des associations de chasseurs et surveillée par des gardes. Elle autorise la création de réserves.

Convention de 1950 sur la Protection des Oiseaux.

Une nouvelle tentative de ratification de la convention de 1950 qui enjoint aux pays signataires de ne plus chasser en mars s'est soldée par un échec. La convention de 1902, bien que très mal respectée, reste donc en vigueur.

Convention Internationale sur la conservation des Zones humides.

Chasseurs, biologistes et protecteurs de la Nature demandent à la France de ratifier une convention internationale, visant la conservation des zones humides favorables au gibier d'eau. Elle serait présentée en juin 1972 à la session environnement de l'O.N.U. à Stockholm.

L'après-midi devait être consacrée à différents exposés. M. RICHARD a entretenu l'assemblée de la situation de quelques mammifères en France.

Le Castor du Rhône (C. fiber) que l'on estime à quelques centaines d'individus, vit une existence précaire. Malgré la loi de 1968 qui protège le castor sur tout le territoire, l'homme reste son principal ennemi. Des initia-

lives privées tentent une action de repeuplement. C'est ainsi que le castor a été réacclimaté en Haute-Marne, en Bretagne, en Alsace et en Poitou.

L'Ours Brun des Pyrénées (*Ursus arctos*) est dans une situation dramatique car il reste pour l'opinion, l'animal mythique à abattre. On compte aujourd'hui 30 animaux qui vivent malheureusement en dehors des limites du parc dont ils devraient être le fleuron. Le projet de les lâcher dans les Alpes apportera peut-être un espoir.

Le Desman des Pyrénées, insectivore pesant 60 g, vit dans l'eau des torrents. Sa population baisse d'une façon alarmante depuis deux ans, sans que la cause de cette diminution nous soit connue. Le desman est un animal digne de l'intérêt des scientifiques et des projets de réintroduction en lieux sûrs sont envisagés.

La Loutre (*Lutra lutra*) est répandue sur tout le territoire français, mais l'inquiétude grandit à son sujet car elle se montre de plus en plus rare. Il semble que la Bretagne soit son meilleur refuge, non plus pour ses rivières, mais pour son littoral découpé. L'aggravation de sa situation provient essentiellement de la pollution des rivières. La Haute-Savoie projette de concentrer des loutres dans certaines régions de son territoire, encore indemnes de pollution.

M. ANDRAL pose alors le grave problème du renouveau de la *propagation de la rage* dans l'Est de la France et préconise les méthodes susceptibles de remédier à ce fléau.

L'épizootie se développe très rapidement puisque le premier cas ayant été signalé en mars 1968, en 1971 le chiffre s'élevait à 897. L'espèce propagatrice est le renard, animal dont la prolifération est favorisée par la destruction de ses prédateurs et compétiteurs alimentaires. La méthode de destruction effectuée sous un contrôle réel, doit parvenir à abaisser partout la densité de la population du renard, mais éviter de l'éliminer totalement.

En effet, en cas de destruction systématique, le vide créé dans la niche écologique ne ferait qu'accélérer l'avancée du renard dans nos départements de l'Est.

Au terme de leur réunion, les conseillers biologistes ont résumé leurs positions en un certain nombre de vœux qu'ils ont transmis aux différents ministres concernés.

EXTRACTION DE SABLE

Par lettre reçue le 13 novembre 1971, une adhérente de M.P.F. du Morbihan nous signalait :

« Il est prévu, à Plouhinec (Morbihan), l'extraction intensive de sable sur cinquante hectares de dunes. Ces dunes sont placées directement derrière celle, surélevée par rapport à la mer et par rapport à la terre, qui constitue la grande dune littorale.

D'après les bruits qui circulent à Plouhinec, la municipalité se serait élevée contre cette extraction de sable qui risque (du fait du creusement de la dune littorale par-dessous, du côté de la mer d'une part, du côté de la terre, d'autre part) de provoquer, un jour de tempête, la rupture de la dune littorale et le déferlement de la mer sur les terres basses du bourg de Plouhinec ; pour différentes raisons, mal éclaircies, l'opposition de la municipalité serait arrivée trop tard et on n'en a pas tenu compte.

L'extraction du sable est donc commencée. Il suffit de se rendre à l'embouchure de la rivière d'Étel, à la hauteur du sémaphore, pour constater l'activité du chantier.

La mer, à cet endroit, est particulièrement mauvaise : il est facile de voir que la dune est creusée en dessous du niveau de la mer et que la dune littorale n'oppose à la mer qu'un bien frêle rempart.

M. Y. MOIGN écrit dans « Penn ar Bed » en 1969 : « l'exploitation en carrière du revers d'un cordon dunaire n pour effet évident d'amincir le rempart de protection naturelle. »

Il risqué d'arriver à Plouhinec ce qui est arrivé à Tréogat (Finistère) en 1966 : la rupture de la dune littorale pour cause d'extraction de sable à son revers. A Tréogat une brèche de 70 mètres s'est ouverte, élargie aujourd'hui à 400 mètres, avec pour conséquence l'invasion par la mer de 30 hectares, plus 30 autres hectares ensablés.

A Tréogat, le Conseil Général vient de se décider à payer les dégâts. Ainsi nous laissons démolir en Bretagne une défense naturelle qui n'a coûté que du temps, durant les siècles... Les Hollandais veillent, eux, jalousement, sur des digues qui leur ont coûté beaucoup d'argent et de peine... »

Le texte précédent a été transmis le 5 décembre 1971 aux Services de l'Environnement. Une enquête a été menée, semble-t-il... Le danger signalé a, paraît-il, été constaté... L'extraction de sable continue... L'exploitation de ces dunes a commencé quelque temps avant la réglementation.

L. G.

POUR UNE POLITIQUE DE L'ARBRE : LE CAS DES TILLEULS

Les arbres constituent des agents efficaces dans la lutte contre la pollution atmosphérique ; les pays étrangers en paraissent plus conscients que la France. Ainsi dans une revue de la R.F.A. de juin 1971 sous la signature du Professeur W. RUNTE je relève ceci : « Toute combustion use de l'oxygène : le moteur à explosion, les appareils de chauffage, etc... cette combustion produit du gaz carbonique, celui-ci est assimilé par les feuilles des plantes ; les rayons solaires agissant sur la chlorophylle transforment ce gaz toxique en composés organiques (amidon, sucres) et libèrent de l'oxygène. Exemple : un arbre centenaire qui contient environ 2,5 tonnes de composés carboniques purs a pu, au cours de son existence, transformer la masse de gaz carbonique contenu dans 18 millions de m³ d'air car durant ses 100 années de vie, cet arbre a traité par photosynthèse 9 tonnes de gaz carbonique et 3 700 litres d'eau. Et, dans le même temps, il a mis à la disposition de l'humanité 6,5 tonnes d'oxygène et augmentait sa production au fur et à mesure de son développement.

Ce vieil arbre a ainsi fourni à lui seul l'oxygène indispensable à l'homme pour une période de 20 ans au moins !

Le problème de l'oxygénation était moins crucial jadis, la nature généreuse fournissait d'elle-même et grâce à la prévoyance de nos ancêtres une quantité suffisante pour les besoins de tous les êtres vivants.

De nos jours, la consommation croît plus rapidement que la production des arbres. Il importe donc de combler ce déficit au plus vite car la combustion de 400 litres d'essence ou de mazout absorbe 1 000 kilos d'oxygène. Sachant que 100 litres de carburant (moteur) exigent environ 230 kilos d'oxygène : une auto couvrant 30 000 km aura absorbé tout l'oxygène que notre arbre centenaire aura produit durant ses 100 ans d'existence. Bref, l'humanité use en quelques décennies ce que la nature a produit au cours de plusieurs millions d'années. »

Si la France ne paraît guère soucieuse de ces problèmes, certains pays ont entrepris une véritable politique de l'arbre. Ainsi l'Etat polonais pour fêter son millénaire a décidé, lors de son congrès de 1965, de planter 160 millions d'arbres et arbustes, parmi lesquels figuraient 16 millions de tilleuls.

Le Professeur HARNAI, chef de l'Arboretum de Konick, s'accordant avec les conclusions de M. RUNTE, signale que la Roumanie a réalisé aussi un bel effort puisqu'il existe 20 000 hectares de tilleuls dans ce pays. A noter qu'au cours de ces 30 dernières années, le miel produit par ces tilleuls a dépassé la valeur du bois. Un récent ouvrage suisse confirme l'importance mellifère des tilleuls et souligne l'intérêt particulier de la variété de tilleul d'été (*Tilia phatyphyllos*) qui fleurit vers la mi-juin, atteint une hauteur de 40 mètres et vit plusieurs siècles. Cette variété aimant les terrains frais et l'atmosphère humide devrait donc pouvoir être implantée en Bretagne avec succès.

Jean BOTHOREL.

POUR PROTEGER LA NATURE - REFLEXIONS D'UN MYCOLOGUE

Ainsi que les autres scientifiques s'occupant de Sciences naturelles, les mycologues constatent la détérioration accélérée des milieux écologiques. Lors du dernier Congrès National de Mycologie, nous entendîmes l'un de nos Maîtres les plus éminents déclarer, à la fin d'une séance de travail : « Dans dix ans, les Naturalistes nous envieront d'avoir pu étudier des Champignons vivants dans de vraies forêts ». Ce sont là de terribles paroles, et je vous prie de croire qu'aucun d'entre nous ne songeait à les qualifier de boutade. Nous notons tous, dans nos régions respectives, la disparition de nombreuses espèces fongiques. De nombreuses stations mycologiques ne sont plus que des souvenirs. Les bulldozers sont passés, ainsi que les tronçonneuses. Les terres ont été empoisonnées par les produits agricoles. De nombreuses prairies ont disparu, transformées en champs immenses battus par les vents et bouleversés par l'érosion. Ces causes de détérioration, nos lecteurs les connaissent bien.

Mais il existe une autre cause de détérioration, peu connue encore, et qu'il convient de supprimer d'urgence. Il s'agit de la vulgarisation mycologique. J'en parlerai d'autant plus aisément que j'y ai pris, depuis quelques années, une part assez active, ce que je regrette vivement.

Au cours des derniers Congrès et Journées mycologiques, nous avons souvent évoqué la vulgarisation. Il est certain que cette tâche apportait jusqu'ici à plusieurs d'entre nous certaines satisfactions d'où, il faut bien le dire, la vanité n'était pas totalement exclue. Il est bien agréable de montrer sa « science » et de nommer un grand nombre d'espèces lors des « sorties » et à l'occasion des « expositions » qui, d'ailleurs, nous donnent beaucoup de travail.

Je suis persuadé (et je ne suis pas le seul) qu'il faut mettre fin à tout cela. J'ai constaté que la majorité des amateurs qui suivent nos causeries, nos excursions et nos expositions ne s'intéressent qu'à la cuisine. Très récemment, à la fin d'une sortie dite mycologique dans une station fort intéressante et protégée, j'ai vu le coffre d'une voiture rempli à débordement d'espèces manifestement destinées à la casserole.

Les « casseroleurs » constituent les neuf dixièmes du « public » intéressé par nos réunions. Ils ne s'intéressent absolument pas à la mycologie et, après plusieurs années d'« enseignement », se montrent absolument imperméables aux notions scientifiques les plus élémentaires. On le voit bien lorsqu'ils posent les mêmes sempiternelles questions, lorsqu'ils bavardent et s'ennuient pendant les causeries et les projections.

Nous devons prohiber la vulgarisation désormais. Si nous aimons enseigner, nous aurons toujours beaucoup à faire, et ce sera beaucoup plus intéressant. L'initiation des mycologues débutants et sérieux est passionnante, et elle permet d'enrichir les petits groupes de naturalistes qui travaillent vraiment.

Il faut supprimer les grandes « sorties » qui lancent dans la Nature si fragile des troupes de « traîne-paniers » avides et destructeurs. Nous les remplacerons par les sorties en petit comité, composées de mycologues attachés à l'étude. Il est difficile de supprimer les expositions. Qu'elles gardent alors un caractère strictement scientifique, à l'exclusion de toute initiation susceptible de faire connaître aux mycophages un plus grand nombre d'espèces à récolter.

On ne devrait même plus écrire des livres de vulgarisation, qui amènent les amateurs à rechercher des espèces parfois rares. Les auteurs doués pour l'enseignement devraient alors consacrer leur prose à l'initiation scientifique des mycologues débutants, par le moyen de livres où il n'est pas difficile de décourager les remplisseurs de paniers.

Il m'a semblé nécessaire d'écrire ces lignes, assez brutales et qui peineront probablement plusieurs collègues. Mais je m'en consolerai très facilement si je pense qu'elles auront contribué à protéger notre flore qui se détruit très rapidement depuis quelques années.

Dr J. GAILLARD (La Baule)

BIBLIOGRAPHIE

LA MORT SUR L'ILE, par le Colonel Ph. MILON. Editions Crépin-Leblond. 108 pages, 1972.

Le Président d'honneur de la L.P.O. et Conservateur de la Réserve des Sept-Iles nous communique par ce livre, son enthousiasme pour les oiseaux dans un style passionné de poésie contenue. Il nous parle avec le cœur de Rouzic et nous montre la vie qui y régnait avant la Marée noire ; puis il décrit la catastrophe due au « Torrey Canyon » et nous conte le rêve qu'il fit en ces moments tragiques. Sa conclusion est pessimiste, comme l'est aussi celle de Paul-Emile Vicron, auteur de la préface. Pourtant, les oiseaux sont encore là, toujours prolifiques, mais nous savons désormais que cette belle réussite d'une mise en « réserve » que sont les Sept-Iles est en permanence menacée par l'aveugle pollution. Les pages écrites par le Colonel MILON nous font méditer. Elles nous instruisent aussi car cette brochure, abondamment illustrée de photographies, est complétée par un guide scientifique sur les oiseaux cités.

A. L.

LE LIVRE DES VACANCES EN BRETAGNE, par Yann BREKILIEN. Editions Nature et Bretagne, Quimper, 1 vol. relié, 240 pages, 1972. Prix 21 F

Cet ouvrage « n'est ni un guide, ni un annuaire » selon l'expression de son auteur. C'est en effet bien plus : un véritable livre de chevet sur la Bretagne, s'adressant tout autant aux visiteurs qu'aux Bretons d'origine. En effet, les connaissances de Yann BREKILIEN (dont nous avons déjà analysé le magistral ouvrage sur « La vie quotidienne des paysans en Bretagne au 19^e siècle ») sont telles que chaque mot, chaque référence a sa valeur. L'ouvrage comporte deux parties : 1) la découverte de la Bretagne : le pays, l'histoire, les traditions, etc. ; 2) le tourisme et les loisirs en Bretagne : faut-il préciser que Yann BREKILIEN, membre de la S.E.P.N.B., a fait une place de choix aux Réserves d'oiseaux ? Ce livre, de format pratique, bien illustré et solidement relié, est aussi une réussite d'édition. A tous points de vue, il est à conseiller à ceux qui veulent découvrir ou mieux connaître la Bretagne.

A. L.

SAISONS D'ALSACE. Revue trimestrielle, n° 42 consacré à la Protection de la Nature en Alsace. Printemps 1972. Librairie Istra, 15, rue des Juifs, 67001 Strasbourg Cédex. Prix 14 F.

Ce numéro spécial réalisé sous la direction de M. Ernest HEIL, Secrétaire général de l'Association Fédération régionale pour la Protection de la nature, n'est pas seulement un document descriptif, d'ailleurs bien illustré, mais aussi — et c'est là son intérêt principal pour les non-alsaciens — un ouvrage de réflexion sur la protection de la nature. Ainsi par exemple, M. HEIL tente de cerner la définition mouvante du concept de « nature ». M. G. OCHSENBEIM ne décrit pas seulement la flore vosgienne mais expose toutes les causes de dégradation, M. GRISY, en quelques lignes, évoque l'intérêt éducatif de la chasse photographique, etc... Quant au Doyen MARESUELLE, il s'interroge avec franchise et scrupule sur l'attitude du protecteur de la nature, « Entre les administrateurs que nous fréquentons et les idéalistes qui voudraient nous infuser leur tonus révolutionnaire, quel chemin suivons-nous ? En fait, nous nous éloignons peu des administrateurs et des techniciens. » Mais il semble regretter cette « prudence administrative » et termine par ce souhait : « Ainsi, à ceux que nous décevons parfois dans l'immédiat par notre modération, à eux reste la tâche essentielle : la révolution dans le cœur des hommes. »

A. L.